

CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION DES FEMMES D'ASSURANCE DE MONTRÉAL

PRÉAMBULE

L'Association des Femmes d'assurance de Montréal a été créée en 1963 et est une association à but non lucratif.

L'Association des Femmes d'assurance de Montréal est régie par les termes de la présente Constitution et de ses Règlements.

CONSTITUTION

ARTICLE I - APPELLATION

ARTICLE II - BUTS

ARTICLE III – COMITÉ EXÉCUTIF

ARTICLE IV - COMITÉS

ARTICLE V - ADHÉSION

ARTICLE VI - QUORUM

ARTICLE VII - AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION

ARTICLE VIII - DISSOLUTION

RÈGLEMENTS

ARTICLE I - COTISATION

ARTICLE II - ANNÉE FINANCIÈRE

ARTICLE III - COMITÉ EXÉCUTIF

ARTICLE IV - DEVOIRS DES DIRIGEANTES, DE LA PRÉSIDENTE D'OFFICE ET DE LA DIRECTRICE A.C.F.A.

ARTICLE V - CLAUSE D'INDEMNISATION

ARTICLE VI - MISE EN CANDIDATURE NOMINATION ET ÉLECTIONS

ARTICLE VII - RÉUNIONS

ARTICLE VIII - COMITÉS PERMANENTS

ARTICLE IX - AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS

ARTICLE X - FONDS D'ENTRAIDE FRANCINE BERTRAND

CONSTITUTION

ARTICLE I - APPELLATION

Le nom de l'association est "Association des Femmes d'assurance de Montréal", dont l'acronyme est A.F.A.M.

ARTICLE II - BUTS

Ses buts sont:

- A) Encourager, promouvoir et coordonner des programmes pratiques et éducatifs en vue d'augmenter les connaissances de ses membres en matière d'assurance;
- B) Encourager une franche loyauté et entretenir des relations amicales entre ses membres;
- C) Sensibiliser ses membres aux besoins et nécessités de leurs collègues.

ARTICLE III – COMITÉ EXÉCUTIF

- A) L'Association est régie par le Comité exécutif, composé des Dirigeantes, de la Présidente d'office et de la Directrice de l'Association canadienne des Femmes d'Assurance (A.C.F.A.).
- B) Les postes élus des Dirigeantes de l'A.F.A.M. sont les suivants: Présidente, première Vice-présidente, deuxième Vice-présidente, Secrétaire, Trésorière et deux directrices-conseils. Ne peut être élue plus d'une Dirigeante au service du même employeur.
- C) Les diverses fonctions des membres du Comité exécutif sont définies aux Règlements.

ARTICLE IV - COMITÉS

Le Comité exécutif met en place divers comités, qui visent à promouvoir les buts de l'Association. Les divers comités sont définis aux Règlements.

ARTICLE V - ADHÉSION

Trois catégories de membres peuvent adhérer à l'A.F.A.M.:

A) Membre actif:

Toute femme occupant un poste dans le domaine de l'assurance et ses services connexes est admissible à titre de membre actif.

B) Membre associé:

Tout membre qui cesse d'œuvrer dans le domaine de l'assurance est admissible à devenir membre associé. Les membres associés jouissent de tous les privilèges d'un membre actif de l'A.F.A.M., à l'exception du droit de vote et d'occuper un poste au Comité exécutif. Cependant, si la personne occupe déjà un poste au Comité exécutif ou est responsable d'un comité, elle peut, à la discrétion du Comité exécutif, terminer son mandat.

C) Membre honoraire à vie:

Le privilège de membre honoraire à vie peut être accordé à un membre qui s'est distingué dans l'A.F.A.M., qui est ou était un membre actif depuis dix ans et qui a été membre du Comité exécutif de l'A.F.A.M. Un membre honoraire à vie peut occuper un poste au Comité exécutif, conserve tous ses privilèges et ne paie aucune cotisation.

Le privilège de membre honoraire à vie sera accordé à toute ancienne présidente de l'A.F.A.M. qui en fait la demande après la cessation de ses activités professionnelles dans le domaine de l'assurance.

ARTICLE VI - QUORUM

- A) Lors de l'Assemblée générale annuelle de l'A.F.A.M., tous les membres présents ayant le droit de vote en assurent le quorum, pourvu que les membres aient été avisés dix jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle.
- B) Lors des réunions du Comité exécutif, une majorité de ses membres constitue le quorum.

ARTICLE VII - AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION

- A) La Constitution de l'A.F.A.M. peut être amendée par un vote majoritaire des deux tiers (2/3) des membres présents à une assemblée régulièrement constituée, pourvu que le ou les amendements proposés aient été soumis à l'assemblée précédente ou que la proposition ait été envoyée ou remise par écrit aux membres dans les dix jours ouvrables précédant l'Assemblée générale annuelle au cours de laquelle l'amendement est soumis au vote.

- B) Les propositions pour amender la Constitution peuvent être mises de l'avant par tout membre actif en règle et présentées par écrit au comité chargé de la Constitution et des Règlements. Après les avoir présentées au Comité exécutif, le Comité soumet aux membres les projets d'amendements afin qu'ils soient votés. Cette soumission doit être conforme à la procédure définie à l'article VII a).

ARTICLE VIII - DISSOLUTION

- A) L'A.F.A.M. étant à but non lucratif, nul membre ne doit tirer un profit personnel des fonds de l'A.F.A.M..
- B) La dissolution de l'A.F.A.M. surviendra lorsqu'une décision aura été prise à cet effet lors de l'Assemblée générale annuelle.
- C) Advenant la dissolution de l'A.F.A.M., toute somme d'argent appartenant à l'A.F.A.M. sera versée selon le choix d'un vote de la majorité des membres présents lors de la dernière Assemblée générale.

R È G L E M E N T S

ARTICLE I – COTISATION

- A) La cotisation annuelle est de 65.00 \$ payable le 1er septembre de chaque année.
- B) La cotisation des membres associés se chiffre à 40.00 \$ par année, également payable le 1er septembre de chaque année.
- C) Les cotisations non payées le 31 octobre de chaque année sont échues et tout membre dont la cotisation est impayée au 31 octobre cesse d'être membre de l'A.F.A.M..
- D) Tout nouveau membre se joignant à l'A.F.A.M. paie, au moment de sa demande, la totalité de la cotisation annuelle.

ARTICLE II - ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière de l'A.F.A.M. se termine le 31 août de chaque année.

ARTICLE III - COMITÉ EXÉCUTIF

- A) Le Comité exécutif est composé des Dirigeantes, de la Présidente d'office et de la Directrice à l'A.C.F.A.
- B) La Présidente, la première Vice-présidente, la deuxième Vice-présidente, la Secrétaire, la Trésorière sont élues pour un mandat d'un an et sont assermentées à l'Assemblée générale annuelle. Elles entrent en fonction le 1^{er} juillet suivant leur élection.
- B.1) Une Directrice-conseil est élue pour un mandat de deux ans et est assermentée à l'Assemblée générale annuelle. Elle entre en fonction le 1^{er} juillet suivant son élection. Une seule candidate est élue au poste de Directrice-conseil à chaque élection.
- C) La nomination de la Directrice de l'A.C.F.A. est proposée conjointement par les Dirigeantes ainsi que par les membres du Conseil des gouverneurs et transmise aux membres dix jours ouvrables avant l'Assemblée générale annuelle où les membres doivent y donner leur approbation.
- D) Dans le cas d'un poste vacant, autre que celui de la Présidente, le Comité exécutif a le droit de désigner une remplaçante à ce poste pour le reste du

mandat. Le poste vacant de la Présidente est automatiquement pourvu par la première Vice-présidente. Le poste vacant de la première Vice-présidente est, de ce fait, pourvu par la deuxième Vice-présidente et le poste de deuxième Vice-présidente est pourvu par une nomination du Comité exécutif.

ARTICLE IV - DEVOIRS DES DIRIGEANTES, DE LA PRÉSIDENTE D'OFFICE (OU DE DROIT) ET DE LA DIRECTRICE à l'A.C.F.A.

A) La Présidente préside toutes les réunions des membres de l'A.F.A.M. et du Comité exécutif, fait approuver la liste des responsables des comités permanents, fait approuver par le Comité exécutif tout comité spécial jugé nécessaire, est membre d'office de tous les comités avec droit de vote en cas d'égalité seulement, est la représentante officielle de l'A.F.A.M. lors de manifestations publiques, coordonne les activités générales de tous les comités et les oriente au besoin, présente un rapport à l'Assemblée générale annuelle et représente l'A.F.A.M. au Congrès annuel de l'A.C.F.A. comme déléguée. Elle fait automatiquement partie du Conseil des gouverneurs et peut demander la réunion de ce comité.

B) Les Vice-présidentes aident la Présidente et remplissent les devoirs de la Présidente en son absence. Les Vice-présidentes doivent présenter un rapport à l'Assemblée générale annuelle.

La première Vice-présidente agit comme Responsable du comité de la Programmation annuelle.

La deuxième Vice-présidente agit comme Responsable du comité du Bulletin et fait aussi partie du comité de la Programmation annuelle.

C) La Secrétaire consigne les comptes-rendus de l'Association. Elle note les procès-verbaux de toutes les réunions régulières et spéciales ainsi que celles du Comité exécutif. Elle se charge aussi de la correspondance générale de l'A.F.A.M. et présente un rapport à l'Assemblée générale annuelle.

D) La Trésorière encaisse les cotisations et toute autre somme d'argent perçue par l'A.F.A.M., fait approuver tous les déboursés par une majorité des membres du Comité exécutif, dépose tous les fonds de l'A.F.A.M. dans une institution financière approuvée par le Comité exécutif, tient un compte détaillé de toutes les recettes et dépenses de l'A.F.A.M., fait préparer des états financiers vérifiés à la fin de l'exercice financier, suggère au Comité exécutif toute forme de placement afin d'utiliser l'argent de l'A.F.A.M. à bon escient, est responsable des remises aux gouvernements en ce qui a trait à la T.P.S. et à la T.V.Q. et présente un rapport à l'Assemblée générale annuelle.

- D.1) Deux Directrices-conseils agissent comme conseillères auprès des membres du Comité exécutif. Le mandat de chaque Directrice-conseil est d'une durée de deux ans, sauf pour la première élection des Directrices-conseils, où l'un des mandats sera limité à un an, de sorte qu'un seul poste de directrice-conseil fera l'objet d'une élection annuelle, à partir de la deuxième année d'entrée en poste des deux directrices-conseils.
- D.2) Toute ancienne présidente de l'A.F.A.M, active au sein du Comité exécutif ou impliquée au sein d'un comité au cours des cinq années précédant l'élection peut soumettre sa candidature, en transmettant une lettre par laquelle elle manifeste son intérêt pour le poste de Directrice-conseil ainsi qu'une copie de son *curriculum vitae* à la Présidente d'office au plus tard le 15 mars de chaque année. Le comité de Mise en candidature choisit une candidate au poste de Directrice-conseil.
- D.3) Une Directrice-conseil peut être candidate peut être à nouveau candidate à une élection du Comité exécutif, à la condition qu'il se soit écoulé au moins une année entre la fin de son mandat de Directrice-conseil et l'élection au cours de laquelle elle sera candidate.
- E) La Présidente d'office agit comme conseillère auprès de la Présidente et agit comme responsable du comité de Mise en candidature et de celui du Conseil des gouverneurs. Dans ce dernier cas, elle peut demander la réunion du Conseil des gouverneurs. Elle présente un rapport à l'Assemblée générale annuelle.
- F) La Directrice doit assister à la réunion bisannuelle de l'A.C.F.A., servir de liaison avec tous les comités nationaux et rapporter toute information au Comité exécutif. Elle représente l'A.F.A.M. au Congrès annuel de l'A.C.F.A. Elle doit également présenter un rapport à l'Assemblée générale annuelle de Montréal.

ARTICLE V - CLAUSE D'INDEMNISATION

Chaque Dirigeante de l'A.F.A.M. ou tout autre membre du Comité exécutif, leurs héritiers, liquidateurs ou exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit respectivement seront, chaque fois qu'il y a lieu, tenus indemnes et mis à couvert, à même les fonds de l'A.F.A.M., de ce qui suit :

- 1) Tous les coûts, frais et dépenses, quels qu'ils soient, que la Dirigeante ou tout autre membre du Comité exécutif subissent ou engagent relativement à toute réclamation, action ou procédure intentée ou entamée contre eux à l'égard de tout acte, action, affaire ou chose fait ou permis par eux dans l'exercice de leurs fonctions ou en rapport avec cet exercice, et

- 2) Tous les autres coûts, frais et dépenses qu'ils subissent ou engagent dans l'exercice de leurs fonctions ou en rapport avec cet exercice, à l'exception des coûts, frais et dépenses qu'ils engagent ou subissent par la suite de leur manquement délibéré ou faute ou négligence volontaire.

ARTICLE VI - MISE EN CANDIDATURE ET ÉLECTIONS

- A) Le comité de Mise en candidature est constitué d'au moins cinq personnes, soit:
 - I) Trois membres (ou plus) choisies par la Présidente d'office, parmi les anciennes présidentes de la A.F.A.M.;
 - II) La Présidente;
 - III) La Présidente d'office qui agit comme responsable du comité.
- B) Le comité doit communiquer avec les personnes proposées et obtenir leur consentement de mise en candidature avant de publier la liste des personnes proposées.
- C) Tout membre du comité de Mise en candidature, qui est lui-même proposé, doit démissionner du comité et être remplacé par un autre membre, à la discrétion du comité de Mise en candidature.
- D) Une liste complète des personnes proposées est adressée à chaque membre au moins dix jours ouvrables avant la tenue des élections lors de l'Assemblée générale annuelle du mois de mai.
- E) Toutes les élections sont par un vote secret; une candidate est élue par un vote de la majorité des membres présents ayant droit de vote. Lorsqu'il n'y a qu'une seule candidate pour un poste, la candidate est élue par acclamation.

ARTICLE VII - RÉUNIONS

- A) Le Comité exécutif se réunit périodiquement; toutefois, le nombre de réunions ne doit pas être inférieur à six (6) par année. Un vote majoritaire des membres présents constitue un vote du Comité exécutif.
- B) Les réunions régulières des membres de l'A.F.A.M. sont tenues au moins six fois par année aux endroits indiqués par le Comité exécutif.
- C) Des réunions spéciales peuvent être convoquées par la Présidente ou à la demande écrite d'un sixième des membres. Seules les affaires pour lesquelles une réunion spéciale est convoquée peuvent y être discutées.
- D) L'assemblée générale annuelle est tenue à chaque année au cours du mois de mai.

ARTICLE VIII - COMITÉS PERMANENTS

A) Les comités permanents sont les suivants:

- I) Programmation annuelle
- II) Bulletin
- III) Accueil
- IV) Adhésion
- V) Archives
- VI) Campagne d'information sur l'assurance
- VII) Législation
- VIII) Constitution et règlements
- IX) Communications
- X) Collecte de fonds
- XI) Prix réussite Première Générale
- XII) Prix éducation Encan d'auto Impact
- XIII) Traduction
- XIV) Golf
- XV) Site électronique
- XVI) Projets spéciaux
- XVI) Conseil des gouverneurs

B) Les rôles de ces divers comités sont les suivants:

- I) Programmation annuelle
Prépare la programmation de l'A.F.A.M. pour l'année entière et doit la faire approuver par le Comité exécutif .
- II) Bulletin
Prépare un bulletin bilingue et une infolettre afin d'informer les membres des activités et des réalisations de l'A.F.A.M.
- III) Accueil
Accueille les membres et autres participants inscrits aux différentes activités de l'A.F.A.M. et recueille les paiements.
- IV) Adhésion
Est responsable de tout ce qui a trait à l'adhésion à l'AFAM et au renouvellement des cartes de membres. Il conserve une liste complète à jour de tous les membres et en envoie une copie à tous les membres au plus tard au 31 janvier.

- V) Archives
Veille à ce que l'information diffusée par l'Association soit colligée et archivée. Lorsque les autres comités en font la demande, il recherche les informations requises au sein des archives.
- VI) Campagne d'information sur l'assurance
Coordonne toutes les activités de la Campagne d'information sur l'assurance.
- VII) Législation
Informe les membres de tout changement à la législation ou à la jurisprudence concernant l'industrie de l'assurance, notamment par la parution d'une chronique juridique dans chaque bulletin et par la prestation d'une capsule juridique lors de la plupart des activités de l'A.F.A.M.
- VII) Constitution et Règlements
Conseille le Comité exécutif sur les questions relatives à la Constitution et aux Règlements de l'A.F.A.M et propose des amendements lors de l'Assemblée générale annuelle, selon les propositions présentées par le Comité exécutif ou afin de veiller à ce que la Constitution soit en accord avec celle de l'Association canadienne des femmes d'assurances.
- IX) Communications
Informe les membres, les autres associations professionnelles, les médias et le public en général de nos activités.
- X) Collecte de fonds
Organise la tenue d'événements ou d'opérations en vue de recueillir des fonds qui seront remis à un ou des organismes, choisis par la Présidente d'office après consultation auprès du Comité exécutif.
- XI) Prix réussite Première générale
Recueille toutes les informations nécessaires afin de soumettre un rapport complet constatant l'atteinte par l'A.F.A.M. de ses buts par la tenue d'activités d'éducation pendant l'année et par son implication dans la communauté et présente une soumission auprès de l'Association canadienne des femmes d'assurances, qui décerne le prix lors de son congrès annuel.
- XII) Prix éducation Encan d'auto Impact
Recueille toutes les informations nécessaires concernant les activités, les bulletins, les réalisations des membres de l'A.F.A.M. dans le but de promouvoir l'éducation au sein de l'industrie de l'assurance et présente une soumission auprès de l'A.C.F.A., qui décerne le prix lors de son congrès annuel.

- XIII) Traduction
Fournit un service de traduction aux autres comités de l'Association.
S'assure de la traduction des divers documents diffusés par l'Association de même que de ceux émanant de l'A.C.F.A.
- XIV) Golf
Responsable de toute la logistique du tournoi de golf annuel.
- XV) Site électronique
Responsable de la mise à jour du site électronique de l'Association, à l'égard de l'historique, des activités de l'A.F.A.M. et de ses publications.
- XVI) Comité des projets spéciaux
La titulaire de ce comité, la Présidente d'office, est responsable de toutes les démarches menant à la nomination de la récipiendaire du prix Mildred-Jones, remis à la Femme d'assurance de l'année, du choix du ou des organisme(s) à qui sont accordés les profits réalisés par l'activité de Collecte de fonds ainsi que de tout mandat qui peut lui être confié par la Présidente ou par le Comité exécutif.
- XVII) Conseil des gouverneurs
Ce comité, composé d'anciennes présidentes de l'A.F.A.M., se réunit au moins une fois l'an, à la demande de la présidente d'office afin de faire part de sa recommandation dans le choix de la Directrice de l'A.F.A.M. Il peut également être réuni, au besoin, à la demande de la Présidente d'office ou de la Présidente en exercice, afin d'émettre des recommandations à l'égard des questions qui lui sont posées, dans le but d'assurer la pérennité de l'A.F.A.M..

Chaque responsable de comité doit préparer, en vue de l'Assemblée générale annuelle, un rapport qui résume les activités de son comité au cours de la dernière année.

ARTICLE IX - AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS

- A) Les règlements peuvent être amendés par un vote majoritaire des deux (2/3) des membres présents à toute réunion, pourvu que le ou les amendements proposés aient été soumis à la réunion précédente ou à moins que la proposition ait été envoyée ou remise par écrit aux membres dans les dix jours ouvrables qui précèdent une réunion régulière au cours de laquelle l'amendement est soumis au vote.
- B) Les propositions pour amender les Règlements peuvent être mises de l'avant par tout membre actif en règle et présentées par écrit au comité Constitution et des Règlements. Après les avoir présentées au Comité exécutif, le comité

Constitution et Règlements soumet aux membres les projets d'amendements afin qu'ils soient votés. Cette soumission doit être conforme avec la procédure définie à l'article IX a).

ARTICLE X - FONDS D'ENTRAIDE FRANCINE BERTRAND

BUT : Permettre aux membres de l'A.F.A.M. de participer à l'Assemblée générale annuelle ainsi qu'au congrès de l'A.C.F.A., lorsqu'elles sont retraitées ou lorsque leur employeur ne paie pas ou ne paie qu'en partie les frais d'inscription, d'hôtel et de transport pour y assister .

CRITÈRES : Être membre de l'A.F.A.M. depuis au moins une année complète et avoir assisté à au moins deux de ses activités de l'A.F.A.M. au cours des 12 derniers mois. Les bénéficiaires du Fonds devront assister aux activités de l'Assemblée générale annuelle et au congrès de l'A.C.F.A.

DIRECTIVES : Le montant du fonds s'élève à la somme de 2 500\$. Lorsque le fond est entamé, en tout ou en partie au cours d'une année, la somme nécessaire afin conserver ce montant de 2 500\$ doit y être réinvestie pour la prochaine année.

Le montant annuel du fonds est partagé également entre les membres qui en font la demande et qui remplissent les critères précités, sujet à un budget maximum de 1 250\$ par membre.

Les sommes allouées ne sont versées que sur présentation de factures acquittées.

Si la bénéficiaire du fonds n'assiste pas à l'Assemblée générale annuelle et congrès de l'A.C.F.A., elle devra rembourser à l'A.F.A.M. toutes les dépenses déjà remboursées.

La date limite pour une demande est le 1er avril de chaque année. Les demandes sont transmises à la Présidente de l'A.F.A.M. et doivent être approuvées par le Comité exécutif.